

Rapport de vérification

N° 0146078A2402R001

Référence client | 60141350



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise | HAULOTTE GROUP
27 RUE D ONZION
42152 L HORME

1 CHARIOT A PRISE LATERALE



Adresse de facturation | HAULOTTE GROUP
Rue Emile Zola
42420 LORETTE

Lieu de vérification | HAULOTTE GROUP
27 RUE D ONZION
42152 L HORME

Périodicité | SEMESTRIELLE
Dates de vérification | 15/11/2024

Nom et visa du signataire | VINCENT CYRIL

Pièces jointes |

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 15/11/2024

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT LOIRE ET HAUTE-LOIRE
65 rue de la Talaudière
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04.72.78.13.58

SIRET :43325083400010

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : CHARIOT ÉLÉVATEUR À CONDUCTEUR PORTÉ 4000 KG COMBILIFT 12540

IDENTIFICATION

Nature : Chariot élévateur à conducteur porté
 Marque : Combilift
 Référence client : 12540
 Charge maximale d'utilisation : 4000 kg
 Modèle : C4000
 Numéro de série : 12540
 Compteur horaire : 3543 h
 Année de mise en service à l'état neuf : 2006

MISSION

LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes <i>Equipement de préhension installé : Positionneur de fourches</i>	4000 kg	4000 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Non
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 15/11/2024

Aucune anomalie décelée



PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 5,5m

Marquage : Appareil marqué "CE"

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

- Chariot à prise frontale
- Mât triplex rétractable
- Energie thermique diesel
- Appareil sur pneumatiques
- Cellule de protection contre les chutes d'objet (FOPS)
- Cellule de protection écrasement en cas de renversement (ROPS)
- Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
- Eclairage de la zone de travail
- Essuie-glace(s)
- Dispositif de rétro vision (caméra, miroir...)
- Avertisseur sonore (klaxon)
- Avertisseur sonore de recul
- Gyrophare
- Chariot multidirectionnel
- Mat inclinable

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

- Fourches
- Positionneur de fourches

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

- Limiteur de pression
- Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
- Autres freins
- Contrôleur de présence conducteur
- Ceinture de sécurité
- Asservissement du démarrage à la position sélecteur AV/AR

- Câbles et chaînes :

Nature	Qté	Fonction	Pas (mm)	Diam. (mm)	Coefficient d'utilisation
Chaîne à mailles jointives	4	Levée libre	25,4		



VERIFICATION

La vérification se compose :

- **d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.**
- **d'un essai de fonctionnement.**

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.